

Organisation : DREAL Bretagne/UD35

Pour :

Copie à :

--

M. Le Secrétaire Général, M. Le Sous Préfet

Ce mel pour appeler votre attention sur un problème de rejet d'ammoniac assez important relevé lundi 28 mai à l'occasion d'un point de situation sur le plan "odeurs-poussières" que la TIMAC (installations du groupe Roullier sur le Quai Intérieur et la Zone Industrielle) ont mis en place suite à nos demandes, faisant elles même suite aux diverses plaintes que nous recevions dans le secteur de Saint Malo.

Après examen des niveaux d'émission avec appui de notre niveau régional, les émissions relevées par l'exploitant sont très importantes et le classerait premier contributeur régional et dixième national. Il s'agit d'extrapolation puisque les niveaux d'émission transmis par l'exploitant sont instantanés (flux horaire) alors que nos données d'émission nationales sont des quantités annuelles. Les installations de l'exploitant ne fonctionnent pas 24h/24 et 365j/365. Ces extrapolations permettent cependant de bien fixer l'enjeu.

Les concentrations mesurées au rejet sont 5 à 10 fois supérieures à la valeur limite.
Les flux mesurés soumettent l'exploitant à une surveillance continue des teneurs en ammoniac dans ses rejets.
Aucune de ces prescriptions n'est respectée.

Par ailleurs, les concentrations mesurées au rejet pose question quant à l'impact sanitaire que ces rejets peuvent avoir sur la population de St Malo.
De même plusieurs questions se posent quant à la maîtrise des risques.

Ces rejets massifs d'ammoniac s'expliquent manifestement par des changements de recettes il y a une quinzaine d'année qui ont orienté la production vers des matières azotées. Cependant l'exploitant n'avait pas identifié que ce changement de matière pouvait provoquer une modification de ses rejets d'ammoniac. Les arrêtés préfectoraux des établissements ne prévoient donc pas de norme de rejet. Le diagnostic des rejets que nous avons récemment demandé a permis à l'exploitant d'identifier le problème.

Après analyse, il nous semble nécessaire de proposer une mise en demeure sur le respect des valeurs limites et de la surveillance continue.
Nous proposons également de demander une évaluation sanitaire et une analyse de risque complémentaires. Ces dernières mesures peuvent être imposées que par arrêté complémentaire. Toutefois, nous pensons que l'exploitant répondra rapidement à nos demandes. Nous proposons donc